

Commune de SAINTES

Electeurs inscrits sur la liste produite par la Préfecture : 57

Le nombre d'électeurs inscrits est de 57 dont 23 délégués consulaires.

Nombre de votants constaté par les émargements : 33 dont 10 délégués consulaires.

Nombre de bulletins : 29

Bulletins nuls ou blancs : 4

Suffrages exprimés : 29

Quart des électeurs inscrits : 15

MAJORITE ABSOLUE : 15

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ELECTION DES JUGES

DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINTES

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

L'an deux mille vingt et un et le 22 du mois de novembre à 14 h 30 dans la salle de la Chambre du Conseil du Tribunal de Commerce de SAINTES.

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2021 convoquant les électeurs à l'effet de procéder à l'élection de sept juges du Tribunal de Commerce de SAINTES, s'est réuni le bureau du collège électoral composé de :

La présidente, madame Claire LIAUD, présidente du Tribunal Judiciaire de SAINTES,

Madame Marie SION, juge au Tribunal Judiciaire de SAINTES,

Madame Aurélie COURTHES, représentant madame la sous-préfète de Saintes,

Le secrétariat du bureau ainsi constitué, a été assuré par **madame Marion LEFEVRE, commis-greffier du Tribunal de Commerce.**

Les pièces suivantes ont été déposées sur le bureau :

1. Le Code de Commerce
2. L'arrêté préfectoral
3. La liste des membres du collège électoral du Tribunal de Commerce,
4. La liste des candidatures régulièrement déclarées,

ML, AE, RS, CL

Le vote par correspondance a été constaté par la signature ou le paraphe avec initiales de l'un des membres du bureau, apposé sur la liste d'inscription, en marge du nom du votant.

à 15 heures, le scrutin a été clos.

Le bureau a procédé immédiatement au dépouillement.

Il a arrêté la liste d'inscription, et y a constaté, en toutes lettres, le nombre des votants qui s'est élevé à trente-trois, et a compté les enveloppes au nombre de trente-trois,

Les enveloppes ont été dépouillées sur une table, disposée de façon que les électeurs présents puissent circuler alentour.

Le bureau a ensuite statué sur les bulletins et enveloppes réservés, et arrêté, ainsi qu'il suit, les résultats du scrutin.

- Nombre d'enveloppes de vote par correspondance : 33
- Enveloppes non réglementaires : 0
- Enveloppes portant des signes de reconnaissance : 0
- Enveloppes ne renfermant pas de bulletin : 1
- Bulletins sans enveloppe : 3
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins sur papier de couleur : 0
- Bulletins portant des signes de reconnaissance : 0
- Bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir : 0
- Bulletins annulés pour autres motifs : 0

TOTAL : 33

SUFFRAGES EXPRIMES : 29

ETAT DES SUFFRAGES OBTENUS POUR CHAQUE CANDIDAT

PRENOMS ET NOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DES RESPECTIVEMENT	SUFFRAGES OBTENUS	RESULTATS DU SCRUTIN
	En chiffres	En lettres	
Jeanik MARTIN	33	Trente-trois	élu
Jean-Luc MONTEBAULT	33	Trente-trois	élu

Mikaël REDEUIL	33	Trente-trois	élu
Frédéric LOQUIN	33	Trente-trois	élu
Bruno MILORD	33	Trente-trois	élu
Carole FAUCHET	33	Trente-trois	élue
Jean-Guy THILLET	29	Vingt neuf	élu

PROCLAMATION DU RECENSEMENT DES VOTES ET DES RESULTATS DU SCRUTIN

Après avoir rappelé qu'aux termes de l'article L 723-10 du Code de Commerce nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits et qu'au second tour, l'élection est acquise à la majorité relative quel que soit le nombre des suffrages.

La présidente a proclamé le recensement des votes et les résultats de l'élection :

Nombre d'électeurs inscrits : 57

Dont le quart est : 15

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

PROCLAMATION DES CANDIDATS ELUS

ont été en conséquence proclamés élus comme réunissant les conditions prévues :

- **Monsieur Jeanik MARIN pour un mandat de 4 ans**
- **Monsieur Jean-Luc MONTEBAULT pour un mandat de 4 ans**
- **Monsieur Mikaël REDEUIL pour un mandat de 4 ans**
- **Monsieur Frédéric LOQUIN pour un mandat de 4 ans**
- **Monsieur Bruno MILORD pour un mandat de 4 ans**
- **Madame Carole FAUCHET pour un mandat de 2 ans**
- **Monsieur Jean-Guy THILLET pour un mandat de 4 ans**

Le résultat du scrutin ayant été proclamé, les bulletins autres que ceux qui ont été, conformément à la Loi, annexés au procès-verbal, ont été détruits, et les membres du bureau ont clos ledit procès-verbal des opérations dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet dans les vingt-quatre heures.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS :

Fait en triple expédition, à SAINTES, le 22 novembre 2021

La Présidente du bureau,
Madame Claire LIAUD.

Les assesseurs,

Madame Marie SION

Madame Aurélie COURTHES.

La secrétaire,
Marion LEFEVRE.